## Avis nº 2023-26 du CSRPN Occitanie

relatif à

la demande d'autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique du Lot (Commune de Saint-Chels)

Vu l'avis du rapporteur du CSRPN,

Vu les débats lors de la réunion du groupe de travail « Aires protégées » du CSRPN le 10 octobre 2023,

Vu le vote électronique du CSRPN du 20 au 25 octobre 2023,

Considérant que le projet ne nuit pas au site de la phosphatière du « Mas del Rau » mais que le projet impacte significativement la parcelle agricole et qu'une demande de dérogation auprès de la commission des Monuments Historiques pour l'installation des panneaux sur la toiture du bâtiment parait plus que justifiée,

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel émet un avis défavorable pour ces travaux.

Toulouse, le 25 octobre 2023,

La présidente du CSRPN Occitanie

Magali GERINO

## Rapport sur la demande d'autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique du Lot (Commune de Saint-Chels)

## Travaux envisagés

Le projet consiste en l'installation de 16m² de panneaux photovoltaïques sur une parcelle privée, inscrite à l'inventaire de la RNN pour sa proximité avec la phosphatière dite du « Mas del Rau ». Cette installation, prévue pour autoconsommation, est prévue au sol, à environ 400m d'un site classé aux Monuments Historiques (*puits romain de La Voulte*).

## Description du site et Etude d'impact

La phosphatière du « Mas del Rau » n'est pas classée à l'INPG mais listée dans l'Atlas des sites de la RNN. Elle correspond à une excavation longue d'~25m orientée NW-SE, étroite et totalement rebouchée. Un déblai issu de l'exploitation se trouve en périphérie Ouest du site. Aucun patrimoine paléontologique n'a été identifié et les éléments morphologiques de la phosphatière ne sont plus visibles. Par conséquent le projet ne représente aucun danger pour la conservation du site de la RNN.

En revanche, on peut s'interroger sur le bien-fondé d'installer ces panneaux au sol, à quelques mètres de l'habitation. Pourquoi une installation sur toiture n'a-t-elle pas été privilégiée ? L'argument semble avoir été d'installer les panneaux à plus de 400 m du puits romain de La Voulte pour respecter la réglementation liée à la protection des sites classés aux Monuments Historiques. Or, d'après la réglementation consultée, la distance de protection des sites classées est de 500 m. Y-a-t-il eu demande de dérogation auprès de la commission des sites pour l'installation des panneaux à ~400 m ? Si une telle demande a été faite, une dérogation pour installer les panneaux sur la toiture aurait dû être privilégiée. Car cela aurait eu le mérite de ne pas artificialiser davantage le site, de ne pas avoir à réaliser de tranchée pour le raccordement électrique, et de ne pas réduire la surface agricole, en partie arborée.

Montpellier, le 16 octobre 2023 Le Rapporteur,